AMPLIFIONS

Le magazine de l'UNSA Industrie & Construction

Pages spéciales UNSA Mag n°242

Le dossier du mois

Les troubles musculo squelettiques (TMS)

UNSA Industrie & Construction

ACTU DES BRANCHES 3

• Négociations dans l'industrie pharmaceutique

• Négociations au point mort dans la pharmacie d'officine

• Signature d'un accord égalité professionnelle dans la branche métallurgie

DOSSIER DU MOIS 4

• Les troubles musculo squelettiques (TMS)

INTERVIEW 5

• Michel Priol

INFOS PRATIQUES 6

• Temps partiel thérapeutique : comment le mettre en place ?

• Retraites : quid des heures supplémentaires ?

• Guide apprentissage et handicap : l'édition 2024 est en ligne !

DU CÔTÉ DE L'UNSA CP 7

• Le nouveau mode d'emploi du CPF

• Les vacances d'été arrivent !

Directeur de la publication
Laurent ESCURE

Rédacteur en chef
Christophe PESTELLE

Secrétaire de rédaction
Joël GRÉBIL

Imprimerie
TACTIC IMPRESSIONS
27, avenue Louis de Broglie - Bât. H6
95500 Le Thillay
01 39 86 19 08

UNSAIndustrieConstruction
UNSAIndustrie

Dépôt légal : *juillet-août 2024*
Tirage : *9400 exemplaires*

UFIC-UNSA, *21 rue Jules Ferry*
93177 Bagnolet cedex
contact@unsa-industrie.org
www.unsa-industrie.org

Extrême paradoxe

Les commémorations du 80e anniversaire du débarquement viennent de s'achever. Solennelles et festives, populaires ou plus officielles, avec quelques-uns des grands de ce monde présents sur les plages historiques de notre belle Normandie, elles ont rassemblé des milliers de personnes apparemment ravies de célébrer cet évènement.

Célébrer quoi au fait ? La paix retrouvée, ou son espoir (la Seconde Guerre mondiale ne s'est pas terminée le 6 juin 1944), la liberté, la victoire des démocraties, fussent-elles imparfaites, sur les dictatures totalitaires et mortifères, en l'occurrence ici le nazisme ?

Quelques années plus tard, sur la base de ces valeurs à défendre, l'idée d'une Europe à construire, unie, commençait à cheminer.

Il serait vain de faire des rapprochements sans nuances entre les deux époques, les années 1930-1940 et aujourd'hui. Comparaison n'est pas raison. Les circonstances, les personnes, la société, ne sont plus les mêmes. Et l'Histoire ne ressert jamais les mêmes plats, même s'il peut y avoir des similitudes dans les mécanismes qui conduisent à certaines situations.

N'empêche que le télescopage entre les récentes commémorations du débarquement, avec leurs symboles, et les élections européennes, avec leurs résultats, est assez violent pour semer le trouble.

Outre la victoire du Rassemblement national en France, partie d'extrême droite, les partis nationalistes eurosceptiques gagnent en effet du terrain, comme en Autriche, en Pologne ou en Italie.

Cela interroge, et on se dit que les mémoires sont bien courtes.

Nous, syndicalistes de l'UNSA, soyons sûrs que nos valeurs restent et resteront les seules boussoles pour continuer notre investissement dans les valeurs humaines et de bon sens.

Christophe PESTELLE
Secrétaire général

Négociations dans l'industrie pharmaceutique

Dans la branche de l'industrie pharmaceutique, la CPPNI de juin était riche de multiples sujets :

- la recommandation des organismes d'assurance et des gestionnaires du régime professionnel, de prévoyance et des frais de soins de santé ;
- la finalisation des négociations sur les classifications ;
- la poursuite des négociations sur la mise en place d'un régime de participation au niveau de la branche ;
- la poursuite des négociations sur les aidants.

Concernant l'appel d'offres, l'Apgis (Association de prévoyance générale interprofessionnelle des salariés) pour les frais de santé et Axa pour la prévoyance ont été recommandés à partir du 1er janvier 2025 pour le régime de branche de l'industrie pharmaceutique.

Nous avons mis en place au niveau de la branche, un régime de participation pour les entreprises de moins de 50 salariés. Outre les formules, l'accord propose également un modèle d'accord.

Ce dispositif peut également s'appliquer aux entreprises de plus de 50 salariés.

L'accord classification, qui n'a pas été revu depuis sa mise en œuvre en 1997, a abouti à des modifications mineures de notre système de classification : les modifications de terminologie, une reddition des groupes A, une révision des périodes d'adaptation pour les différents groupes, la mise en place d'une commission interne, un suivi au niveau du CSE, une modification des niveaux à partir du groupe 7.

Concernant la négociation sur les aidants, elle est reportée en juillet ou en septembre.

Négociations au point mort dans la pharmacie d'officine

Le dialogue social dans la branche est au point mort. Pour cause, un blocage du syndicat patronal majoritaire FSPF qui n'a pas de mandat pour négocier les salaires minimas conventionnels alors que l'USPO dispose d'un mandat.

Depuis plusieurs mois, la FSPF nous balade de réunion en réunion en invoquant la signature de l'accord conventionnel sur la base « pas d'accord, pas de revalorisation des SMC ».
Nous avons mis en place une commission paritaire mixte dans laquelle la DGT (Direction générale du travail) anime nos débats.

Aujourd'hui, l'accord conventionnel est signé par la FSPF et toujours pas de mandat en vue. À croire que pour la FSPF, les salariés qui font vivre l'officine ne sont pas sa priorité.

À l'UNSA, nous nous battons pour éviter une année blanche qui ne serait pas un bon signe envoyé et avec les autres organisations syndicales, nous avons mis nos signatures en grève.

Signature d'un accord égalité professionnelle dans la branche métallurgie

L'UIMM, la CFDT, la CFE-CGC et FO ont signé mercredi 24 avril 2024 un accord « relatif à l'égalité professionnelle et à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes de la branche de la métallurgie ». Seule la CGT n'est pas signataire.

Les dispositions de cet accord devraient permettre d'augmenter les proportions de femmes dans la branche (actuellement 23 %) et de réduire encore les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Il conviendra de s'assurer que les femmes peuvent avoir les mêmes carrières que les hommes, sans plafond de verre injuste. L'accord passe aujourd'hui d'une durée illimitée à une durée de quatre ans afin de pouvoir mesurer ses effets et ajuster les dispositions si nécessaire.

Les troubles musculo squelettiques (TMS)

Les TMS sont des affections qui touchent les tissus mous des articulations (muscles, tendons, ligaments, vaisseaux sanguins…) et les nerfs.

Ils se caractérisent par une gêne, des douleurs dans les mouvements, la perte de force, de souplesse, d'adresse ou encore des engourdissements ou picotements. Ils peuvent affecter les membres supérieurs (épaule, coude, poignet), le cou, le dos et aussi les membres inférieurs (genou, cheville). En fonction des zones atteintes, ils génèrent tendinites, épicondylites, syndromes du canal carpien, hernies discales, hygroma du genou…

Les TMS proviennent d'un déséquilibre entre les capacités du corps et les contraintes auxquelles il est exposé. Ils sont donc le marqueur de l'intensification du travail. Ils sont d'origine multifactorielle :

- **Les facteurs psychosociaux** : relations dégradées, peu de possibilité d'entraide, manque de reconnaissance, sentiment de faire un travail inutile, sans intérêt, forte intensité et complexité peuvent accentuer les contraintes, devenir source de stress et renforcer le risque TMS.

- **Les facteurs biomécaniques ou contraintes physiques** : gestes répétitifs, postures contraignantes (travail en position accroupie, bras au-dessus du cœur) ou statiques prolongées (travail sur écran), port de charges lourdes, ambiance physique de travail (températures froides, vibrations, milieu hyperbare…).

- **Les contraintes de l'organisation du travail et les pratiques managériales** : délais trop courts, absence d'autonomie, manque de moyens pour faire un travail de qualité, impossibilité de prendre ses pauses lorsque l'on en ressent le besoin impactent les possibilités de récupération et pèsent sur le risque TMS.

Selon les statistiques de l'Assurance maladie, en France, les TMS représentent 87 % des maladies professionnelles. 45 % des TMS entrainent des séquelles lourdes (incapacités permanentes). Ils sont la cause de 30 % des arrêts de travail. **Le mal de dos représente 20 % des accidents du travail.**

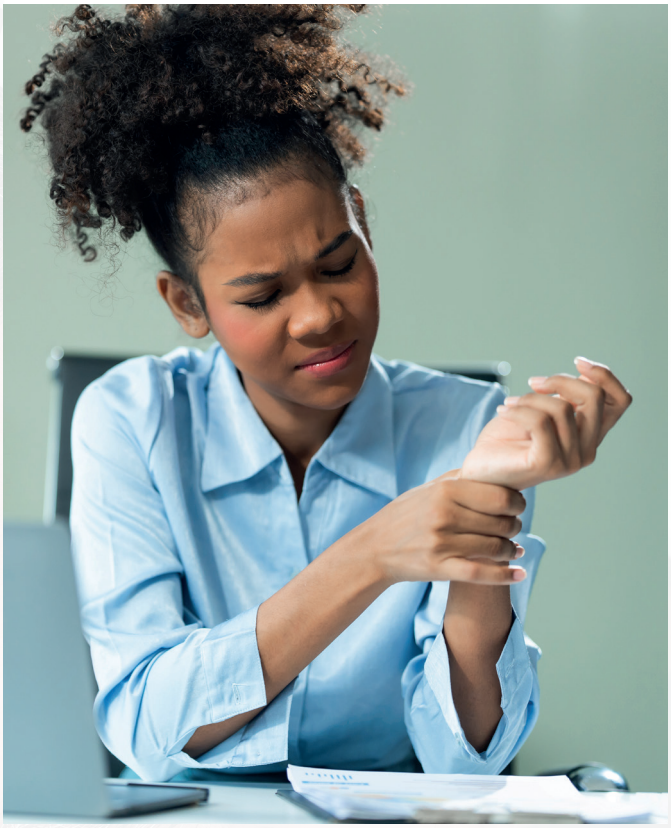

Pour les salariés, les TMS peuvent engendrer des séquelles lourdes, dégrader la qualité de vie (douleurs, restriction d'aptitude, handicaps), causer de l'absentéisme voire conduire à de la désinsertion professionnelle.

Pour les entreprises, le coût des cotisations AT/MP liées aux TMS était de l'ordre de 2 milliards d'euros en 2017. S'ajoutent des coûts indirects (gestion des remplacements, formation des nouveaux entrants, perturbations …).

Les TMS peuvent être prévenus en agissant sur des solutions techniques, organisationnelles ou encore par des actions de formation.

Les experts du CSE habilités QUALIANOR peuvent assister l'instance dans le cadre d'une expertise « risque grave » pour poser un diagnostic et identifier les causes, proposer des préconisations d'amélioration de l'organisation et des conditions de travail et/ou d'amélioration du système de prévention de l'entreprise.

explicite: CRÉATEUR DE DIALOGUE

Jean-Marc Lenglart
jm.lenglart@explicite-cse.fr

L'interview du mois

Michel Priol

Délégué syndical Oberthur, secrétaire CSE et coordinateur de la branche Bâtiment, répond à nos questions.

Peux-tu présenter ton parcours professionnel en quelques mots ?

J'ai été militaire durant 6 années, notamment en opération extérieure (Nouvelle-Calédonie, Centrafrique, Djibouti et la guerre du Golfe en 1990), puis salarié chez Oberthur Fiduciaire (imprimerie) depuis 1993 « agent de maîtrise ».

Quel est ton parcours syndical ?

J'ai occupé de nombreux mandats depuis 2001 : secrétaire CE/CHSCT, délégué syndical, conseiller du salarié, défenseur syndical au Conseil des prudhommes de Rennes, secrétaire du département Ile-et-Vilaine de 2019 à 2023 et enfin négociateur branche Bâtiment et Industrie du recyclage.

Que retires-tu de l'exercice du mandat de négociateur de branche ?

L'exigence du travail pour appréhender les dossiers qui nous sont confiés.

Tu es aussi secrétaire fédéral à l'UFIC : peux-tu nous expliquer en quoi cela consiste et ce que cela t'apporte ?

Apporter tout mon soutien au secrétaire général de UFIC, Christophe Pestelle, sur les dossiers qu'il me confie.

Quelles sont les qualités nécessaires pour l'exercice de tes mandats ?

La patience et la rigueur mais sans jamais oublier la convivialité syndicale.

Pour toi, quels sont les messages à faire passer à nos camarades ?

Prenez soin de vous ! Les mandats sont souvent difficiles, nous usent et nous abiment. Notre engagement a souvent un prix que l'on ne mesure pas au début.
Mais soyez fiers de votre engagement auprès des salariés.

Quels sont les points positifs pour toi à l'UNSA ?

La proximité avec le terrain, l'humilité, la recherche du dialogue social, le pragmatisme dans les négociations.

Temps partiel thérapeutique : comment le mettre en place ?

Le temps partiel thérapeutique permet d'aménager le temps de travail d'un salarié en raison de difficultés liées à son état de santé.

Celui-ci peut ainsi continuer à exercer une activité professionnelle tout en suivant un traitement médical particulier.

Il permet à un salarié, dont l'état de santé a été fragilisé, de se réadapter dans son emploi grâce à un aménagement de ses horaires de travail.

Il peut être mis en place dans plusieurs types de situations :

- lorsque le maintien au travail ou la reprise du travail et le travail effectué sont reconnus comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé du salarié [CSS, art. L. 323-3] ;
- lorsque le salarié doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour reprendre un emploi compatible avec son état de santé [CSS, art. L. 323-3] ;
- lorsqu'à la suite d'un accident du travail, un travail aménagé ou à temps partiel est reconnu par le médecin-conseil de la Caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM) comme de nature à favoriser la guérison ou la consolidation de la blessure [CSS, art. L. 433-1].

En revanche, l'employeur est tenu par une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'entreprise. Il doit pour cela prendre en compte les mesures individuelles proposées par le médecin du travail.

Retraites : quid des heures supplémentaires ?

Les heures supplémentaires sont assujetties aux cotisations sociales et sont donc intégrées dans le calcul de votre retraite. Elles sont prises en compte :

- dans le calcul de vos 25 meilleures années de salaire et donc dans le calcul de votre salaire annuel moyen ;
- dans la validation du nombre de trimestres cotisés.

Les revenus sont pris en compte en fonction de vos cotisations retraite. Vous validez un trimestre si vous cotisez à partir d'un salaire équivalent à 150 heures de travail rémunérées au Smic. Votre salaire donne lieu à cotisations et c'est bien cela qui vous permet de valider des trimestres.

En revanche, ne rentrent pas dans le calcul de la retraite, l'intéressement et les primes Macron sur lesquelles il n'y a pas de cotisation.

Guide apprentissage et handicap : l'édition 2024 est en ligne !

Afin de développer et d'encourager le recrutement d'apprentis en situation de handicap, le ministère du Travail publie l'édition 2024 du ***Guide apprentissage et handicap***.

En 2023, les apprentis en situation de handicap n'ont représenté que 2 % des contrats d'apprentissage débutés dans l'année. Ce guide a pour but d'augmenter ce taux. Celui-ci informe les entreprises, les centres de formation des apprentis (CFA) et les personnes en situation de handicap sur le contrat d'apprentissage aménagé.

Ce guide comporte notamment des informations sur les atouts de l'apprentissage aménagé, les aides disponibles, les interlocuteurs.

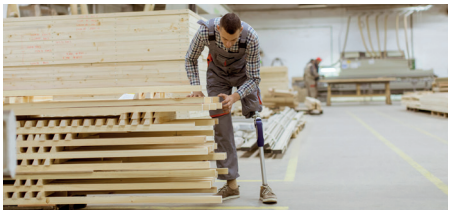

Le contrat d'apprentissage aménagé est un contrat destiné aux personnes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), accessible dès l'âge de 16 ans et sans limite d'âge maximum.

L'apprentissage aménagé fait partie de la formation initiale. Il a pour but la délivrance d'un titre ou d'un diplôme inscrit au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) La durée d'un contrat d'apprentissage aménagé se situe entre 6 mois et 3 ans selon la certification préparée. Elle peut être prolongée d'un an pour bénéficier d'aménagements du temps de formation.

Le nouveau mode d'emploi du CPF

Depuis le 1er mai dernier, les salariés doivent débourser 100 € pour l'utilisation de leur compte personnel de formation (CPF) et ce quel que soit le cursus suivi. Le ministère des Finances aurait préféré un prélèvement forfaitaire de dix pour cent sur chaque formation. Si un salarié souhaitait utiliser l'intégralité de son CPF à savoir 5000 €, cela lui aurait couté 500 €. Mais c'est l'option du ministère du Travail qui a été retenue. Avec un coût moyen de 1560 €, le débours de 100 € est moindre que les 156 € souhaités par Bercy.

Il n'en reste pas moins que l'on peut penser que des candidats renonceront à se former, ce qui ne peut que combler les partisans d'une restriction budgétaire, car le délicat sujet du reste à charge voté dans la Loi de finances 2023 n'existe pas, faute de décret d'application.

D'après *Alternatives Économiques*, la formation qui serait la plus impactée est le certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES) qui coute entre 500 et 1000 €. De nombreux adhérents de notre fédération UNSA sont concernés dans l'industrie, le bâtiment, les travaux publics, ils souhaitent être de potentiels utilisateurs de chariots élévateurs, engins de chantier etc.

De plus, la mise en place d'un forfait de 100 € ne permet pas de faire la différence entre une bonne et une moins bonne formation, si tant est que cela puisse se justifier. Une formation macramé peut être éventuellement brocardée, mais financer son permis voiture a du sens pour trouver un emploi. Il faut bien assumer de mettre en avant la valeur travail et de permettre à chacun de s'épanouir dans ce sens. Le gouvernement actuel avait décidé de libéraliser la formation professionnelle en monétisant le CPF, qui précédemment était crédité en heures. La « liberté de choisir son avenir professionnel » était le mantra mis en avant, limiter les intermédiaires devait permettre aux futurs stagiaires d'aller de l'avant. Comme nous l'avons évoqué précédemment, les impératifs d'économies sont venus percuter ces idéaux.

Certes, les chômeurs et les salariés qui décident de financer leurs formations avec l'employeur ne seront pas pénalisés par le forfait. Mais il faudra voir quel avenir sera donné à l'argent versé par l'employeur (500 € par an) et s'il pourra continuer d'être utilisé dans l'intérêt des salariés.

Les vacances d'été arrivent !

Alors que l'été approche à grands pas, nous souhaitons vous adresser quelques mots avant de partir en vacances.

Cette période de détente est bien méritée pour tous après une année de travail intense et de nombreux défis.

Cette année a été marquée par des négociations difficiles, des avancées significatives et des mobilisations importantes. Nous tenons à remercier chacun d'entre vous pour votre engagement et votre solidarité. Vos efforts ont permis de nous développer, d'améliorer nos implantations et de renforcer notre syndicat.

La rentrée sera chargée avec des dossiers importants tels que les retraites, les conditions de télétravail et les négociations salariales seront au cœur de nos préoccupations.

Nous vous souhaitons à tous de très bonnes vacances, reposantes et enrichissantes. Profitez de ce temps pour vous ressourcer, passer du temps en famille et revenir avec une énergie renouvelée.

Nous nous retrouverons en septembre pour poursuivre notre travail, relever les nouveaux défis qui nous attendent et avancer ensemble.

Solidarité et unité resteront nos maîtres mots.

Bonnes vacances à tous !

KLÉSIA

PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Fort d'un savoir-faire reconnu et d'une connaissance experte dans les domaines de la protection sociale, KLESIA accompagne les entreprises, les salariés et les retraités en apportant des solutions adaptées et innovantes.

PRÉVOYANCE

SANTÉ

RETRAITE

ACTION SOCIALE ET PRÉVENTION

NOUS SUIVRE

UNSAIndustrieConstruction

UNSAIndustrie

www.unsa-industrie.org

UNSA Industrie & Construction